

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

Afférents au Comité Syndical	178
En exercice	178
Dont Collège de l'eau potable	12
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an deux mille vingt

et le trois décembre

à 14 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président**

Date de la convocation	
	23 novembre 2020

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 78, Collège Assainissement non Collectif : 58, Collège Eau Potable 9.

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage	
	04 décembre 2020

Objet de la Délibération

## TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VOUZIERS AU SSE

## TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VOUZIERS AU SSE

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32 et 2019-084-22 portant modification des statuts du syndicat,

Considérant la demande de la commune de VOUZIERS pour le transfert de sa compétence eau potable au SSE et la délibération de son Conseil municipal en date du 24 novembre 2020,

Considérant que ce transfert concerne également BLAISE commune déléguée de VOUZIERS,

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Syndicat assurera l'exploitation de l'infrastructure eau potable de la commune de VOUZIERS dans le cadre d'une convention de coopération public/public, jusqu'à l'effectivité du transfert de la compétence,

Considérant l'avis favorable émis par Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » du SSE le 17 novembre 2020,

Le Comité syndical, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte le transfert de la compétence eau potable de la commune de VOUZIERS au SSE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### VOTE :

**POUR : 09**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTIONS : 00**

**DELIBERATION  
N° 2020-28**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

**Jean-Pol RICHELET**



après dépôt en Sous  
Préfecture

Le 04 décembre 2020	
et publication ou notification	
du 04 décembre 2020	



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 04/12/2020  
Reçu en préfecture le 04/12/2020  
Affiché le  
ID : 008-240800912-20201203-C202028-DE